

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mars 2026.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Soizic PIGNATEL

D2026- 152 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 ;

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2026 ;

Le conseil Municipal,
Après délibéré à l'unanimité,

VALIDE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mars 2026.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Soizic PIGNATEL

D2026-153 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

VU la délibération n°2026-140 du 26 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Madame le Maire ;

Sur proposition de Monsieur Manuel SICELLO, premier Adjoint,



Le conseil Municipal,
Après délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire, visées ci-dessous :

- **En matière de commande publique :**

N° Décision	Date	Objet	Montant	Tiers
2026-01	02/04/2026	Marché société ISOLEA	13 370,17 € HT	ISOLEA
2026-02	02/04/2026	Déplacement compteur Gendarmerie	2 048,00 € HT	ENEDIS
2026-03	02/04/2026	Désignation coordinateur des travaux Gendarmerie	9 500,00 € HT	MARCHAND

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune de Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mars 2026.

PRESENTS: Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Soizic PIGNATEL

D2026- 154 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 vient compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables aux élus et consacrés par la charte de l'élu local* » ;

CONSIDÉRANT les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine ;

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités ;

VU l'exposé de Madame le Maire ;



► **Désignation du référent déontologue :**

Madame le Maire indique la nécessité de désigner un référent déontologue, en raison de son expérience et de ses compétences et n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent déontologue ne doit pas :

- Exercer de mandat local,
- Être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Madame le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue, avec son accord :

- **Monsieur Philippe DE MESTER**, retraité de la fonction publique d'État (ancien directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme).

► **Domaine d'intervention du référent déontologue :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente délibération et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du/de la Maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le/la Maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

► **Saisine :**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (philip2mr@gmail.com) pour obtenir un premier rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

► **Indemnisation :**

Madame le Maire informe que le référent déontologue percevra une indemnité de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un **montant de 80 € par dossier**.

► **Entretiens :**

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Le Conseil Municipal,
après délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE les modalités de procédure proposées par Madame le Maire ;

DÉSIGNE Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de référent déontologue pour les élus de la **commune du Lauzet-Ubaye** ;

PRÉCISE l'adresse électronique permettant de saisir le référent : philip2mr@gmail.com

ADOPTE la charte de l'élu local telle qu'annexée à la présente délibération

FIXE l'indemnité à **80 euros** par dossier ;

FIXE la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
Maire



**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mars 2026.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Soizic PIGNATEL

D2026- 155 APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR LE PROJET D'IMPLANTATION DU MARTELOSCOPE TERRITORIAL PORTE PAR LA CCVUSP

Madame le Maire,

INFORME le conseil municipal qu'un projet de création d'un marteloscope territorial est prévu dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire 2025-2028.

PRESENTE au conseil municipal la fiche projet

INFORME que l'ONF et la Maison du Bois sont prestataires de la CCVUSP pour la mise en place de ce projet,

INFORME qu'au vu des critères de sélection :

- Peuplement et caractéristiques forestières
- Propriétaire et gestionnaire
- Pertinence territoriale
- Infrastructures et accessibilité

Les parcelles 04102 E 302 ; E 307 ; E 304 et E 322, propriétés de la commune et gérées par l'ONF répondent à l'ensemble des critères.

INFORME que les interventions techniques et pédagogiques seront assurées par la CCVUSP, l'ONF, la Maison du Bois et les partenaires du projet.

Le Conseil Municipal,
après délibéré à l'unanimité :

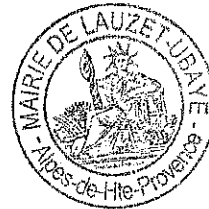


Page 1/2

DECIDE de mettre à disposition les parcelles 04102 E 302 ; E 307 ; E 304 et E 322 pour l'implantation du marteloscope territorial.

DEMANDE à Madame le Maire de prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
Maire

**REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026 A 18H30**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 mars 2026.

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, Mme Fanny FONTAINE, M. Mathieu BERÇON, Mme Soizic PIGNATEL, M. Richard FABRE, Mme Léa FOURGEAUD, Mme Monique BARDAILLE, M. Lionel JEAN, Mme Marjorie PAPE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Soizic PIGNATEL

D2026- 156 AVENANT N°2 AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC 1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités

CONSIDERANT la démarche engagée par le département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire et définissant l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 formalisé à la suite de la réunion de revoyure réalisée le 6 octobre 2025 à la CCVUSP ;

CONSIDERANT la délibération du conseil départemental n° V-SCC-1 du 5 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 de 7 territoires d'intercommunalités et annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,
après délibéré à l'unanimité :





Page 1/2

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder à sa signature

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
Maire

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

REUNION DU 5 DÉCEMBRE 2025

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à 08h40, l'Assemblée Départementale s'est réunie sur la convocation de sa Présidente, sous la présidence de Mme Eliane BARREILLE dans la salle de l'Hémicycle.

Pierre CATILLON a été désigné secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mme Eliane BARREILLE, M. Claude BONDIL, M. Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M. Jean-Claude CASTEL, M. Pierre CATILLON, Mme Michèle COTTRET, M. Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M. Camille GALTIER, M. Benoît GAUVAN, M. Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M. René MASSETTE, Mme Michèle MOUTTE, M. Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M. Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M. Jean-Michel TRON, M. René VILLARD.

PROCURATIONS :

Mme Stéphanie COLOMBERO ayant donné pouvoir à M. Jacques BRES, M. Michel DALMASSO ayant donné pouvoir à M. Alain DELSAUX, M. Robert GAY ayant donné pouvoir à M. Camille GALTIER, Mme Isabelle MORINEAUD ayant donné pouvoir à Mme Michèle COTTRET, Mme Patricia PAUL ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude CASTEL.

Madame la Présidente de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° V-SCC-1 (05/12/25)

Direction de l'Aménagement Territorial et de la Montagne

Objet : Contractualisation 2024 - 2026 : Avenant 1 pour le territoire HPPB, Avenant 2 pour les territoires de APV, PFML, PAA, DLVA, SB, JLVD, VUSP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2 et sa partie réglementaire ;

VU la délibération n°V-TE-1 du 19 mars 2018 approuvant le principe d'une contractualisation afin de partager une stratégie de développement avec les territoires ;

VU la délibération n°V-SCC-1 du 22 juin 2023 approuvant les principes de la contractualisation 2024-2026 avec les territoires et définissant les deux grands axes stratégiques ;

VU la délibération n°V-SCC-2 du 20 octobre 2023 approuvant les domaines d'intervention et les typologies d'opérations pouvant être retenues dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2024-2026 ainsi que la répartition de l'enveloppe ;

VU la délibération n° V-SCC-1 du 22 mars 2024 approuvant les contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 ;

VU la délibération n° V-SCC-1 du 28 mars 2025 approuvant les avenants n°1 aux contrats de 7 territoires d'intercommunalités ;

VU le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU le guide des aides et des subventions ;

CONSIDERANT la période de collecte d'opérations et les échanges relatifs aux avenants aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 conduits avec l'ensemble des acteurs publics sur les 8 territoires d'intercommunalités (Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, Alpes Provence Verdon, Durance Luberon Verdon Agglomération, Provence Alpes Agglomération, Sisteronais-Buëch, Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Jabron Lure Vançon Durance et Haute-Provence Pays de Banon) ;

ENTENDU le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental ;

Conformément à l'article 3.6 des contrats, la dernière clause de revoyure annuelle des contrats s'est tenue de juillet 2025 à octobre 2025 et a permis d'ajuster le contenu des contrats.

Au regard de l'avancée des opérations, des échanges intervenus avec les acteurs publics des territoires et de l'examen des pièces reçues, trois types d'ajustements ont été réalisés :

- la suppression, à la demande des maîtres d'ouvrage, de neuf opérations initialement inscrites ;
- l'ajustement du coût d'une opération ;
- l'intégration de quarante-trois nouvelles opérations dont le calendrier de travaux prévisionnel répond aux exigences des contrats.

Cette phase de revoyure s'est effectuée dans le strict respect des enveloppes financières allouées aux territoires. De ce fait, ces avenants inscrivent à la fois un montant supplémentaire de subventions plafond du Département de 2 354 311 euros et un abandon d'opérations d'un montant de 761 214 euros.

Les contrats initiaux et les avenants portent l'aide du Département à 163 projets des territoires pour un montant total de 9 248 833 euros.

Les huit avenants annexés à la présente délibération détaillent l'ensemble de ces ajustements. Les opérations identifiées devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

VU l'avis favorable de la cinquième Commission,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les sept avenants n°2 et l'avenant n°1 de Haute-Provence Pays de Banon aux contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026 annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer lesdits avenants ainsi que tout acte y afférent ;

À L'UNANIMITÉ

Pour : 30

Mme Eliane BARREILLE, M Claude BONDIL, M Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M Jean-Claude CASTEL, M Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMERO, Mme Michèle COTTRET, M Michel DALMASSO, M Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M Camille GALTIER, M Benoit GAUVAN, M Robert GAY, M Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, Mme Patricia PAUL, M Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA, Mme Magali SURLE-GIRIEUD, M Jean-Michel TRON, M René VILLARD.

Transmis à la préfecture : 08/12/2025
Identifiant acte : 004-220400014-20251205-
lmc148122-DE-1-1



Signé et publié le : 08/12/2025

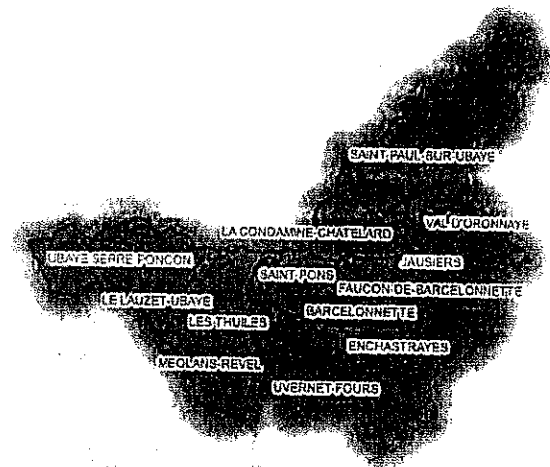
Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,

Signé électroniquement par : Claire Julien
Date de signature : 08/12/2025
Qualité : Cheffe de service

Claire JULLIEN

AVENANT N°2
CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2024-2026
VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONÇON

-  Département des Alpes de Haute-Provence
-  Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon



ETABLI ENTRE :

Le Département, représenté par Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

Ci-après désignée par le « Département » ;

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon, représentée par Madame Elisabeth JACQUES, Présidente, habilitée à ces fins par la délibération n°..... en date du,

Les autres maîtres d'ouvrages publics porteurs d'opérations identifiées dans l'avenant en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat » ,

D'AUTRE PART,

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2023,

VU la délibération n° V-SCC-2 de l'Assemblée départementale en date du 20 octobre 2023,

VU la délibération n°V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 22 mars 2024,

VU la délibération n° V-SCC-1 de l'Assemblée départementale en date du 28 mars 2025,

VU le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon signé le 17 septembre 2024,

VU l'avenant n°1 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 entre le Département et les partenaires du territoire Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon signé le,

VU les délibérations respectives maîtres d'ouvrage.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant, conformément à l'article 3 des contrats départementaux de solidarité territoriale 2024-2026, autorise l'ajustement du contenu du contrat sur la période 2024-2026 au regard de l'avancée des opérations, sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département et prenant en compte les échanges intervenus avec les acteurs publics du territoire. L'examen des dossiers s'est effectué sur la base des conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné ;
- la faisabilité des demandes recensées pour la clause de revoyure (plan de financement finalisé, niveau de maturité des projets, etc.) ;
- le respect du cadre d'intervention de la politique de contractualisation pour la période 2024-2026.

Au terme des échanges avec les acteurs publics du territoire lors de la réunion de revoyure du 06 octobre 2025 le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 a été ajusté.

Article 2 : Les opérations identifiées

L'actualisation des contrats s'est effectuée dans le strict encadrement des enveloppes financières allouées aux territoires.

Trois types d'ajustements sont possibles : la suppression d'opérations initialement inscrites au contrat, l'ajustement des coûts d'opérations figurant au contrat et l'intégration de nouvelles opérations dont le calendrier des travaux répond aux exigences du contrat. A l'issue de la phase de revoyure, aucune opération n'est retirée, une opération est ajustée (le coût prévisionnel de l'opération), et sept opérations ont été ajoutées pour le territoire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

OPERATION AJUSTEE AU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
2	Tourisme	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Développement d'une application mobile visiteurs et d'un dashboard d'analyse pour la gestion des flux touristiques	200 000 €	20 054 €

OPERATIONS AJOUTEES AU CONTRAT

Axe	Domaine	Maître d'ouvrage	Opération	Coût prévisionnel de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale	
2	Itinérance touristique et sports de nature	Uvernet-Fours	Etude pour la création d'un itinéraire VTT 4 saisons inter-hameaux	39 974 €	11 992 €	
	Tourisme	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Etude pour la requalification de l'aérodrome de Saint-Pons	51 500 €	15 450 €	
		Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Etude pour l'aménagement de l'esplanade de la Roche sur la commune du Lauzet	18 430 €	5 529 €	
		La Condamine Châtelard	Modernisation de l'équipement et du mobilier touristiques des gîtes communaux	35 931,65 €	10 780 €	
	Culture	Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	Figure et empreinte de l'Ubaye – podcasts au service de l'identité du territoire	84 792 €	68 000 €	
		Barcelonnette	Refonte de la Muséographie du 1 ^{er} étage du Musée de la Vallée	310 000 €	50 000 €	
		Faucon-de-Barcelonnette	Restauration des vitraux de l'église Saint-Etienne	11 852,50 €	9 482 €	
					Total	171 233 €

Enveloppe du territoire : 1 008 203 €

Enveloppe disponible après avenant n°2 : 2 352 €

Article 3 : Mise en œuvre

L'ensemble des autres dispositions du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 demeurent inchangées.

L'inscription à la clause de revoyure (avenant n°2) ne vaut pas attribution de subvention. Les opérations identifiées doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention par le porteur. Ce n'est qu'à l'issue, après instruction, d'un vote favorable de la Commission permanente que la subvention, dont le contrat indique le montant plafond, est attribuée.

Les opérations identifiées au titre du présent avenant doivent avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

Fait à le

La Présidente du Département,

La Présidente de la Communauté
de communes Vallée de l'Ubaye
Serre-Ponçon,

Le Maire de la commune
de Jausiers,

Eliane BARREILLE

Elisabeth JACQUES

Jacques FORTOUL

Le Maire de la commune
de Lauzet-Ubaye,

Le Maire de la commune
de Faucon-de-Barcelonnette,

Le Maire de la commune
de La Condamine-Châtelard,

Agnès PIGNATEL

Hélène GARCIER_RICHAUD

Elisabeth JACQUES

Le Maire de la commune
d'Uvernet-Fours,

Le Maire de la commune
d'Ubaye-Serre-Ponçon

Le Maire de la commune de
Barcelonnette,

Patrick BOUVET

Jean-Michel TRON

Yvan BOUGUYON